



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, le **mardi 17 octobre 2023**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sont absents :

Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

Un avis spécial d'ajournement de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 été transmis à l'élu absent, Monsieur Charles Smith, conseiller.

176-2023 ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNEMENT

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Entente intermunicipale de Loisirs Sport et Culture
- 4.2 Entente service incendie
- 4.3 Travaux de réparation de l'accotement sur le Chemin du Ruisseau St-Jean

5. RÉGLEMENTATION

- 5.1 Avis de motion et projet de règlement concernant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest numéro **150-2023**, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 7-1987 et ses amendements
- 5.2 Avis de motion et projet de règlement de zonage numéro **151-2023**, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 8-187 et ses amendements
- 5.3 Avis de motion et projet de règlement de lotissement numéro **152-2023**, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 9-1987 et ses amendements
- 5.4 Avis de motion et projet de règlement de construction numéro **153-2023** abrogeant et remplaçant le règlement 10-1987 et ses amendements
- 5.5 Avis de motion et projet de règlement relatif aux permis et certificats numéro **154-2023** abrogeant et remplaçant le règlement 11-1987 et ses amendements
- 5.6 Avis de motion et projet de règlement relatif aux dérogations mineures numéro **155-2023** abrogeant et remplaçant le règlement XX-XXXX et ses amendements
- 5.7 Avis de motion et projet de règlement numéro **156-2023** concernant l'aménagement des ponceaux et la canalisation des fossés de voies publiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-Ouest

6. VARIA

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

177-2023 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la séance d'ajournement ouverte.

178-203 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au Code municipal, un avis de convocation a été signifié aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest en date du 3 octobre 2023.

Sur la proposition de M. Francis Mercier, l'ordre du jour, de la séance d'ajournement, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

Adoptée

179-2023 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

180-2023 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LOISIRS, SPORT ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a fait un sondage auprès des citoyens et citoyennes pour avoir leurs opinions sur l'entente concernant les loisirs, sports et culture;

CONSIDÉRANT les réponses à la question pour savoir avec quelles municipalités nous devrions signer la prochaine entente, le résultat est arrivé à égalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé de prendre la plus avantageuse pour les familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Duval et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente intermunicipale de Loisirs Sport et Culture avec la municipalité de Saint-Esprit, pour une durée de trois (3) ans, en prévoyant l'indexation annuelle selon l'Indice des prix à la consommation (IPC);

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Esprit afin de donner plein effet à l'entente et à la présente résolution.

Adoptée

181-2023 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE

Ce point est remis à la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

Adoptée

182-2023 TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LE CHEMIN DU RUISSEAU ST-JEAN

CONSIDÉRANT QUE M. Germain St-André, responsable de la voirie, nous informe que l'accotement en face du 750, chemin du Ruisseau St-Jean est rendu dangereux et doit être réparé le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence doivent être effectués afin de réparer l'affaissement de l'accotement près du 750, chemin du Ruisseau St-Jean;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Duval et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à contacter l'entreprise Latendresse Asphalte Inc. pour leur demander de réparer l'accotement dans les plus brefs délais.

Adoptée

183-2023 DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que son plan d'urbanisme, adopté en 1987, n'est plus d'actualité et ne présente plus la vision de la municipalité au niveau des années 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris la révision de son plan d'urbanisme en consultant ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest désire réviser son plan d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil profite de cette révision pour rendre conforme le plan d'urbanisme aux modifications du schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à l'ajournement du 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fixé la date de l'assemblée publique au 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Francis Mercier et résolu, à l'unanimité, que le projet de règlement numéro 150-2023 est adopté pour valoir à toute fins que de droit et qu'il soit en conséquence, décrété, statué et ordonné les dispositions incluses dans ledit projet de règlement en annexe de la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7-1987 ET SES AMENDEMENTS

Monsieur Francis Mercier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y a présentation, lors de la présente séance, du règlement numéro 150-2023 concernant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme numéro 7-1987 et ses amendements et demande une dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Adoptée

184-2023 DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 151-2023 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que son règlement de zonage, adopté en 1987, n'est plus d'actualité et ne présente plus la vision de la municipalité au niveau des années 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris la révision de son règlement de zonage en parallèle avec la révision de son plan d'urbanisme en consultant ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest désire remplacer son règlement de zonage conformément aux dispositions de la section VI.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil profite de cette révision pour rendre conforme le règlement de zonage au plan d'urbanisme et aux modifications du schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'ajournement du 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fixé la date de l'assemblée publique au 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu, à l'unanimité, que le projet de règlement numéro 151-2023 est adopté pour valoir à toute fins que de droit et qu'il soit en conséquence, décrété, statué et ordonné les dispositions incluses dans ledit projet de règlement en annexe de la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 151-2023 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Madame Josianne Chayer, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y a présentation, lors de la présente séance, du règlement de zonage numéro 151-2023, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 8-1987 et ses amendements et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Adoptée

185-2023 DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 152-2023 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que son règlement de lotissement, adopté en 1987, n'est plus d'actualité et ne présente plus la vision de la municipalité au niveau des années 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris la révision de son règlement de lotissement en parallèle avec la révision de son plan d'urbanisme en consultant ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest désire remplacer son règlement de lotissement conformément aux dispositions de la section VI.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil profite de cette révision pour rendre conforme le règlement de lotissement au plan d'urbanisme et aux modifications du schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'ajournement du 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fixé la date de l'assemblée publique au 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Luc Duval et résolu, à l'unanimité, que le projet de règlement numéro 152-2023 est adopté pour valoir à toute fins que de droit et qu'il soit en conséquence, décrété, statué et ordonné les dispositions incluses dans ledit projet de règlement en annexe de la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 152-2023 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Monsieur Luc Duval, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y a présentation, lors de la présente séance, du règlement de lotissement numéro 152-2023, abrogeant et remplaçant le règlement 9-1987 et ses amendements et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Adoptée

186-2023 DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 153-2023 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que son règlement de construction, adopté en 1987, n'est plus d'actualité et ne présente plus la vision de la municipalité au niveau des années 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris la révision de son règlement de construction en parallèle avec la révision de son plan d'urbanisme en consultant ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest désire remplacer son règlement de construction conformément aux dispositions de la section VI.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil profite de cette révision pour rendre conforme le règlement de construction au plan d'urbanisme et aux modifications du schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'ajournement du 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fixé la date de l'assemblée publique au 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu, à l'unanimité, que le projet de règlement numéro 153-2023 est adopté pour valoir à toute fins que de droit et qu'il soit en conséquence, décrété, statué et ordonné les dispositions incluses dans ledit projet de règlement en annexe de la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 153-2023 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Monsieur Jean Bélanger, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y a présentation, lors de la présente séance, du règlement de construction numéro 153-2023 abrogeant et remplaçant le règlement 10-1987 et ses amendements et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Adoptée

187-2023 DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 154-2023 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que son règlement de permis et certificats, adopté en 1987, n'est plus d'actualité et ne présente plus la vision de la municipalité au niveau des années 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris la révision de son règlement de permis et certificats en parallèle avec la révision de son plan d'urbanisme en consultant ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest désire remplacer son règlement de permis et certificats conformément aux dispositions de la section VI.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil profite de cette révision pour rendre conforme le règlement de permis et certificats au plan d'urbanisme et aux modifications du schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'ajournement du 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fixé la date de l'assemblée publique au 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Francis Mercier et résolu, à l'unanimité, que le projet de règlement numéro 154-2023 est adopté pour valoir à toute fins que de droit et qu'il soit en conséquence, décrété, statué et ordonné les dispositions incluses dans ledit projet de règlement en annexe de la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 154-2023 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Monsieur Francis Mercier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y a présentation, lors de la présente séance, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 154-2023 abrogeant et remplaçant le règlement 11-1987 et ses amendements et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Adoptée

188-2023 DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2023 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DÉROGATION MINEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que son règlement de dérogation mineure, adopté en 1987, n'est plus d'actualité et ne présente plus la vision de la municipalité au niveau des années 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris la révision de son règlement de dérogation mineure en parallèle avec la révision de son plan d'urbanisme en consultant ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest désire remplacer son règlement de dérogation mineure conformément aux dispositions de la section VI.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil profite de cette révision pour rendre conforme le règlement de dérogation mineure au plan d'urbanisme et aux modifications du schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'ajournement du 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fixé la date de l'assemblée publique au 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Josianne Chayer et résolu, à l'unanimité, que le projet de règlement numéro 155-2023 est adopté pour valoir à toute fins que de droit et qu'il soit en conséquence, décrété, statué et ordonné les dispositions incluses dans ledit projet de règlement en annexe de la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2023 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DÉROGATION MINEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Madame Josianne Chayer, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y a présentation, lors de la présente séance, du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 155-2023 abrogeant et remplaçant le Règlement 314-1992 et ses amendements et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Adoptée

189-2023 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PONCEAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que la gestion des ponceaux de compétence municipale doit être encadré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire préciser les responsabilités entre la gestion des cours d'eau régionale et celle municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest désire adopter un règlement sur les ponceaux conformément aux dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'ajournement du 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fixé la date de l'assemblée publique au 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Luc Duval et résolu, à l'unanimité, que le projet de règlement numéro 156-2023 est déposé pour présentation à l'assemblée publique.

AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PONCEAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Monsieur Luc Duval, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y a présentation, lors de la présente séance, du nouveau règlement numéro 156-2023 concernant l'aménagement des ponceaux et la canalisation des fossés de voies publiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-Ouest et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

Adoptée

190-2023 VARIA

Aucuns varia

191-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Duval et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (21 h 05).

Adoptée

Les résolutions numéros 176-2023 à 190-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière